



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les Plans d'autonomisation (*Plans to Achieve Self-Support*)



Qu'est-ce qu'un Plan d'autonomisation (*Plans to Achieve Self-Support, PASS*) ?

Un PASS est un outil qu'une personne atteinte d'un [handicap, ou encore malvoyante ou non-voyante](#) utilise pour mettre de côté un [revenu](#) ou des [ressources](#) pour atteindre un objectif professionnel.

Ainsi, une personne pourrait-elle mettre de côté de l'argent pour participer à un programme de formation initiale ou continue, ou en vue de la création d'une entreprise.

Qui peut ouvrir un plan ?

Vous pouvez posséder un PASS si vous percevez, ou si vous êtes en droit de percevoir des prestations au titre du SSI, et si vous disposez d'un [revenu](#) ou de [ressources](#), autres que ceux nécessaires à vos frais de subsistance, susceptibles d'être mis de côté pour le paiement d'objets ou de services nécessaires à la réalisation de vos objectifs professionnels.

De quelle manière un plan affecte-t-il mes prestations au titre du SSI ?

Les fonds économisés par vous en vertu d'un plan approuvé ne seront pas pris en compte par rapport à votre plafond de ressource de 2 000 USD pour une personne, ou de 3 000 USD pour un couple.

Nous ne prenons pas en compte la part de vos [revenus](#) épargnée dans le cadre d'un plan agréé lorsque nous décidons combien un individu est en droit de recevoir au titre du SSI. Cela signifie qu'une personne mettant de côté une partie de ses [revenus](#) dans le cadre d'un plan peut bénéficier de prestations au titre du SSI supérieures à celles qui lui auraient été attribuées en l'absence de plan. Un PASS n'accroît pas le montant de vos prestations au titre du SSI si vous bénéficiez déjà de prestations maximales au titre du SSI.

Cela peut aussi signifier qu'une personne qui ne serait pas autrement en droit de bénéficier de prestations au titre du SSI peut, en mettant de côté une part de ses [revenus](#) et de ses [ressources](#) dans le cadre d'un plan agréé, remplir les conditions requises pour avoir droit au SSI.

Quelles sont les conditions minimales pour qu'un plan soit considéré comme recevable ?

Un plan doit :

- être fait par écrit et avoir été agréé par nous ;
- être lié à un objectif professionnel spécifique que vous pouvez prétendre atteindre de manière légitime ;
- indiquer combien de temps sera nécessaire pour que vous puissiez atteindre l'objectif ;
- indiquer quelle part de vos [revenus](#) ou de vos [ressources](#) vous mettrez de côté, et comment ces montants seront dépensés ;
- expliquer comment vous conserverez la part de vos [revenus](#) ou de vos [ressources](#) que vous mettrez de côté séparément de vos autres fonds ; et
- décrire les biens et services dont vous aurez besoin pour atteindre l'objectif et expliquer les raisons pour lesquelles vous en aurez besoin.

Comment faire pour mettre en place un plan ?

N'importe qui peut vous aider à élaborer un plan, y compris un conseiller d'orientation ou un parent. Nous pouvons également vous aider à élaborer un plan, ou vous adresser à une personne susceptible de vous aider à le faire.

Vous pouvez obtenir une copie du Formulaire SSA-545-BK de demande de PASS auprès de votre bureau local de la Sécurité sociale, ou en ligne, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/online/ssa-545.html.

Nous disposons également de contrats avec diverses organisations, dans le but d'aider les bénéficiaires invalides désireux d'exercer une activité professionnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la Sécurité sociale consacré aux activités professionnelles, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/work/ServiceProviders/providers.html.

Existe-t-il d'autres règles susceptibles de m'aider ?

D'autres règles professionnelles relatives aux prestations au titre du SSI, telles que les [exclusions de dépenses professionnelles](#), [l'exclusion des revenus étudiants](#) et le [maintien de la couverture Medicaid](#), peuvent permettre à une personne de percevoir le SSI tout en travaillant.